



RÈGLEMENT INTERNE ORI TAHITI FITNESS CLUB RATHELOT GARDE RÉPUBLICAINE

Article 1 - Présentation

Section Danse Tahitienne – Partage Culture

À travers cette section, nous proposons une découverte de la danse polynésienne par la pratique d'une activité physique orientée vers l'endurance. Inspirée des danses traditionnelles de Tahiti, cette approche originale allie rythme, coordination, expression corporelle et effort physique.

Accessible à tous les niveaux, la danse tahitienne permet un travail à la fois **cardiovasculaire et musculaire**, tout en favorisant l'ouverture culturelle. Cette section s'adresse à toute personne souhaitant découvrir une discipline dynamique, culturelle et conviviale.

Encadrement : Teipoarii Heipoa – Teipoarii Vaia

Objectifs de la section Danse Tahitienne – Partage Culture

- Faire découvrir la culture polynésienne à travers la pratique de la danse tahitienne
- Proposer une activité physique dynamique, accessible à tous les niveaux
- Développer la coordination, l'endurance et le sens du rythme
- Offrir une approche originale mêlant activité sportive et expression culturelle

Article 2 - Participation

La participation à l'activité «ORI TAHITI FITNESS» est soumise à l'adhésion au Club Rathelot Garde républicaine et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérent ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation et ses participations financières. Les personnes déjà adhérentes à un autre club de la défense sont exonérées de la part FCD.

Toute personne souhaitant pratiquer l'activité «ORI TAHITI FITNESS» devra fournir préalablement un certificat médical, de moins d'un an à la date de sa remise, précisant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'activité «ORI TAHITI FITNESS» ou répondre négativement à l'ensemble des rubriques du «Questionnaire Santé-Sport» de la note n°3005/FCD/PDTE du 14/04/2025.

La participation financière de l'activité «ORI TAHITI FITNESS» est de 20€ (militaire, policier et famille) et 30€ (extérieur).

Article 3 - Administration

L'activité «ORI TAHITI FITNESS» est administrée par le responsable et les animateurs.

Ils doivent :

- Définir et organiser son fonctionnement
- Informer les adhérents
- Communiquer avec les autres activités
- Assurer le lien avec les membres du comité directeur du Club

Article 4 - Organisation

Salle : Tour C

Horaires et fréquence :

- Vendredi soir : 19h30 – 20h30
- Première séance : vendredi 9 janvier

Article 5 – Consignes particulières

Tenue : Paréo, vêtement de sport, bouteille d'eau et serviette

Article 6 - Sécurité

En cas de dysfonctionnement électrique (éclairage, chauffage...) risquant de nuire à la sécurité des personnes ou en cas d'appel aux services d'urgences, prévenir le poste de sécurité au n° 01.46.95.65.90.

Article 7 – Modification du règlement interne

Le règlement interne ne peut être modifié que sur proposition du comité directeur, du responsable ou des animateurs de l'activité.

Il est approuvé par le comité directeur avant chaque début de saison (conformément à l'article 19 du règlement intérieur du CRGR).

Règlement interne approuvé par le comité directeur du CRGR le 05/01/2026

**Le Président
Marc VLAHOVIC**